

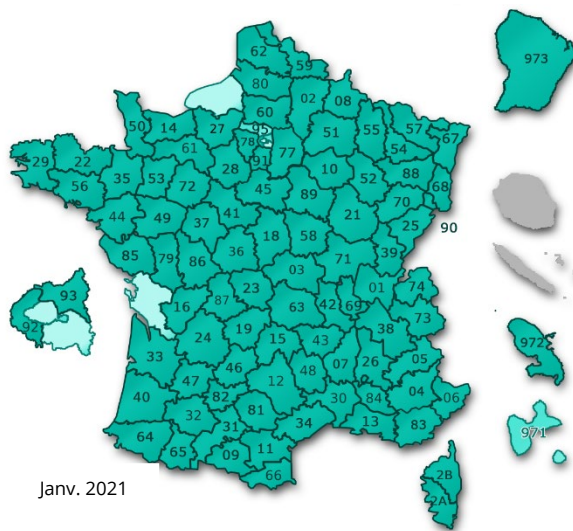


Cette lettre d'actualité a pour but de vous tenir informé des évolutions du projet et des fonctionnalités de l'outil de suivi des orientations en Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS). Viatrajectoire permet la gestion dématérialisée du suivi des décisions d'orientation ESMS prononcées par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH/MDA).

L'actualité en région



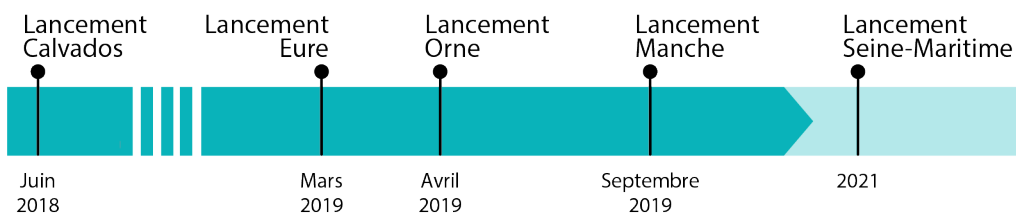
Cartographie nationale du déploiement



- Département déployé
- Département en cours de déploiement
- Département planifié
- Département non déployé

La seine Maritime est en prévision de déploiement sur l'année 2021

Janv. 2021



Rappel

Depuis la nouvelle version de l'outil v6.4, certaines informations sont aujourd'hui accessibles uniquement aux personnes disposant d'un compte utilisateur avec le droit « MSPH – ESMS » et le privilège « Consulter les informations médicales ».

Les informations sur les déficiences, la pathologie principale, la notion « **handicap rare** » et la notion de « **maladie rare** » ne sont désormais accessibles qu'aux seuls utilisateurs disposant du privilège « **Consulter les informations médicales** ».

Dans le cas où cet accès est nécessaire à votre pratique courante, veuillez-vous adresser à votre référent structure.

[En savoir plus](#)

Les nouvelles fonctionnalités pour les ESMS

Possibilité de déclarer une situation d'urgence

- ➔ Dans le contexte d'une situation d'urgence et sans décision d'orientation de la CDAPH¹, une prise en charge en accueil temporaire au sein d'un ESMS peut être effectuée dans ViaTrajectoire Handicap. La durée maximale de cet accompagnement est de 8 jours pour les enfants jusqu'à 18 ans et de 15 jours pour les adultes.
- ➔ Cette fonctionnalité nécessite qu'au moins une des unités de l'ESMS soit **déclarée en accueil temporaire**.
- ➔ Cette fonctionnalité est disponible uniquement pour les usagers ayant bénéficié **d'une décision au titre de l'accueil permanent** ou **sans décision d'orientation valide** dans Viatrajectoire. Il est nécessaire de contrôler qu'aucune décision d'accueil temporaire n'est en cours de validité, auquel cas il n'y a pas de situation d'urgence mais une validation d'entrée directement dans l'ESMS.
- ➔ Le directeur de l'ESMS ayant déclaré cette admission en situation d'urgence prévient la MDPH-MDA afin qu'une décision d'orientation en accueil temporaire soit rendue dans le but de régulariser la situation (cf. article D. 312-10 du Code de l'action sociale et des familles).

[En savoir plus](#)

Possibilité d'ajouter une nouvelle prise en charge

- ➔ Il est désormais possible de **déclarer l'accompagnement d'un usager dans plusieurs unités** au sein du même ESMS, lorsqu'une réponse a déjà été apportée (mise en liste d'attente, entrée...).
- ➔ L'utilisateur aura deux accompagnements différents sur un même ESMS se retrouvera deux fois dans le tableau de bord de suivi de l'ESMS. Cette notion de double prise en charge s'affichera dans la fiche parcours de l'utilisateur.

[En savoir plus](#)

Possibilité de tracer la notion de dérogation

- ➔ Lorsqu'un **accueil temporaire arrive aux termes de ses 90 jours et en raison d'un besoin d'accompagnement prolongé, une demande de dérogation peut être tracée**. ViaTrajectoire Handicap permet désormais de tracer si une demande de dérogation a été effectuée auprès de la MDPH-MDA, en indiquant le nombre de jours supplémentaires demandés en commentaire. Cette fonctionnalité ne se substitue pas à la démarche à effectuer par courrier auprès de la MDPH-MDA, de l'ARS et/ou du CD.

[En savoir plus](#)

Vos contacts en région

Coordonnées e-mail de l'assistance dédiée aux établissements et services médico-sociaux :

contact-viatrajectoire@normand-esante.fr

02 50 53 70 02

Pour toutes questions sur les notifications ESMS, les MDPH/MDA sont vos interlocuteurs.

Un site régional d'information destiné aux utilisateurs normands sur l'outil ViaTrajectoire existe :

www.viatrajectoire-normandie.fr

Menu > Espace professionnel en établissement > [Handicap](#)

¹ CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap